



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

N°05-2011-PE-AP

cellule « Politique de l'Eau »

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA MISE EN RESERVE
DE PECHE DANS LE PORT DE PLAISANCE DE
VITRY LE FRANÇOIS MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL DU
14 DECEMBRE 2004**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

Vu le décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant diverses dispositions relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004 instituant les réserves de pêche du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 prorogeant l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004 instituant les réserves de pêche du département de la Marne ;

Vu la demande de mise en réserve de pêche pour raison de sécurité du port de plaisance de Vitry le François du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Raquette Vitryate » en date du 26 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 28 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Chef du service départemental représentant le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 16 novembre 2010 ;

Considérant que, par décret en date du 31 décembre 2010, Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et M. le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ont prorogé d'un an la validité des baux de pêche et qu'en conséquence, les réserves de pêche ont été renouvelées pour un an, jusqu'au 31 décembre 2011 par arrêté du 20 janvier 2011,

Considérant que la cohabitation des activités de pêche et de plaisance dans le port de Vitry le François engendre fréquemment des conflits d'usage de l'espace portuaire, eux-mêmes susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La liste des cours d'eau et canaux non domaniaux constituant des réserves de pêche mentionnée en annexe de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004 sus-visé est complétée comme suit :

- le port de plaisance de Vitry le François

Commune de VITRY LE FRANCOIS, situé rue des Moignottes, à l'intersection du canal de Champagne à Bourgogne et du canal de la Marne au Rhin soit 100 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la Raquette Vitryate ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie.

Cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage.

Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté (conformément aux dispositifs de l'article R436-74 du code de l'environnement).

Article 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents assermentés, les services gestionnaires des cours d'eau domaniaux, le maire de la commune de Vitry le François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Châlons en Champagne, le 7 JAN, 2011

Le Secrétaire Général



Alain CARTON